## Points importants 2023 pour l'employeur

## Déductions salariales

	salarié	employeur	total
AVS/AI/APG	5.3%	5.3%	10.6%
AC jusqu'à CHF 148'200 *	1.1%	1.1%	2.2%
Canton de Genève: AMat GE	0.041%	0.041%	0.082%

<sup>\*</sup> La situation financière de l'assurance-chômage s'est suffisamment rétablie pour que le pour-cent de solidarité puisse être supprimé sur les tranches de salaire supérieures à CHF 148'200.-/ année à partir du 1.1.2023.

**Apprentis** Les jeunes nés en 2005 sont soumis à l'AVS à partir du 01.01.2023

Age ordinaire de la retraite AVS

hommes nés en 1958, femmes nées en 1959

La rente AVS peut être anticipée de 1 ou 2 ans.

**LPP, 2ème pilier**Toutes les personnes salariées, nées en 2005 ou antérieurement, dont le salaire annuel dépasse CHF 22'050.-, sont soumises aux cotisations LPP.

Allocation pour perte de gain (APG)

80% du salaire, taux minimal de CHF 69.- par jour (exception école de recrues).

Les allocations APG sont soumises à l'AVS.

Allocation de maternité/paternité

80% du salaire pendant 98 jours (femmes) ou 14 jours (hommes) soumise aux cotisations AVS, LPP et indemnités journalières de maladie (déductions salariales sur le salaire brut total, même application que pour les

allocations APG)

Indemnité journalière de maladie/accidents

exonérée de l'AVS

(déduire l'indemnité journalière du salaire brut, le reste est soumis à l'AVS)

Allocations familiales revenu minimal CHF 7'350.- par an ou CHF 612.- par mois pour le droit aux

Revenus minimes Si le salaire déterminant ne dépasse pas CHF 2'300.- par an, les cotisations ne

allocations familiales pour salariés et indépendants

sont prélevées qu'à la demande de l'assuré.

Par contre, les salaires versés au personnel engagé dans un ménage privé ou dans le domaine culturel sont toujours soumis aux cotisations.

## Rémunération en nature

	en CHF par jour	en CHF par mois
petit-déjeuner	3.50	105.00
repas de midi	10.00	300.00
repas du soir	8.00	240.00
logement	11.50	345.00
nourriture et logement	33.00	990.00

Franchise pour retraités Les personnes retraitées, exerçant une activité lucrative, bénéficient d'une

franchise de CHF 1'400.- par mois ou CHF 16'800.- par an. Les cotisations AVS

ne sont perçues que sur la part du revenu dépassant cette franchise.

Certificat d'assurance Le numéro AVS est indiqué sur la carte d'assurance maladie. Vous avez

toutefois la possibilité de commander un certificat en cas de nécessité.

Montant minimal Le montant minimal AVS pour indépendants et pour personnes sans activité

lucrative s'élève à CHF 514.-